

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Japon Question écrite n° 73548

### Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les exécutions de condamnés à mort au Japon. Durant l'année 2000, trois personnes ont été exécutées et plus d'une centaine de prisonniers restaient encore sous le coup d'une condamnation à la peine capitale. Ces condamnés bénéficient en outre de conditions d'incarcération très lourdes et qui dérogent aux droits les plus élémentaires de la personne humaine. Il demande donc des précisions complémentaires à ce sujet et si des mesures au plan international pourraient être envisagées.

#### Texte de la réponse

La peine de mort est encore appliquée au Japon (3 exécutions en 2000, 2 en 2001). Sur la centaine de détenus condamnés à mort, 56 ont vu leur peine confirmée et peuvent donc théoriquement être exécutés à tout moment. Ces exécutions sont entourées d'une grande discrétion voire de secret : ni le détenu, ni son avocat, ni sa famille ne connaissent la date d'exécution. La durée de la détention précédant l'exécution peut être très longue : elle dépasse parfois les 20 ans. Préoccupés par la persistance de l'application de la peine de mort dans un pays démocratique, les pays de l'UE ont décidé de plaider l'abolition de la peine capitale auprès des autorités japonaises. Outre l'intégration de la question de la peine de mort dans le dialogue politique, des démarches en troïka sont effectuées après chaque exécution connue auprès du ministre de la justice par les ambassadeurs de l'UE à Tokyo. La dernière démarche, pour protester contre les exécutions du 27 décembre 2001, date du 18 février 2002. Des contacts ont également été établis par l'UE avec des ONG, des organisations religieuses, des avocats et des parlementaires hostiles à la peine de mort. Parallèlement, l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté en juin 2001 une résolution et une recommandation relatives à l'abolition de la peine de mort dans les Etats qui ont le statut d'observateur au Conseil (Etats-Unis, Japon). Les parlementaires envisagent une éventuelle remise en cause du statut d'observateur de ces deux pays si aucun progrès sur la question de la peine de mort n'était accompli d'ici au 1er janvier 2003. Plus généralement, l'UE dépose chaque année à la Commission des droits de l'homme une résolution appelant à l'abolition de la peine de mort. Cette année encore, au cours de la 58e session de la CDH (18 mars - 26 avril 2002), l'Union européenne prendra une initiative en ce sens. Le Japon a indiqué qu'il n'avait à ce stade ni l'intention ni d'abolir ni d'instituer un moratoire sur la peine de mort compte tenu du large soutien populaire à l'application de la peine capitale et du sentiment croissant d'insécurité de la population japonaise.

#### Données clés

Auteur : M. André Aschieri

Circonscription: Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 73548 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé: affaires étrangères

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE73548

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 février 2002, page 1021 **Réponse publiée le :** 6 mai 2002, page 2302